

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie sur le territoire de la ville de Terrebonne par Complexe Enviro Connexions Itée

Numéro de dossier : 3211-23-095

Liste par ministère ou organisme

| No. | Ministères ou organismes | Direction ou service | Signataire | Date | Nbre pages |
|-----------------|--|--|------------------------|------------|------------|
| 1. | Pêches et Océans Canada | Programme de protection du poisson et de son habitat | Claude-André Cloutier | 2024-11-08 | 2 |
| 2. | Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) | Direction générale des opérations régionales | Maryse Malenfant | 2024-11-18 | 3 |
| 3. | Ministère de la Sécurité publique (MSP) | Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile | Hugo Martin | 2024-11-18 | 3 |
| 4. | Ministère du Tourisme (MTO) | Direction de l'Innovation, des Politiques et du Tourisme durable | Martine Pageau | 2024-10-31 | 3 |
| 5. | Ministère de la Culture et des Communications (MCC) | DR-01 Bas-Saint-Laurent | Gabrielle Paquette | 2024-11-18 | 4 |
| 6. | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) | DRAE-01-Bas-Saint-Laurent | Jennifer Morissette | 2024-11-28 | 4 |
| 7. | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) | Direction générale de la Faune en région | Hugo Canuel | 2024-11-20 | 4 |
| 8. | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) | Direction principale des espèces menacées ou vulnérables | Sonia Néron | 2024-11-19 | 6 |
| 9. | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) | Direction de l'hydrologie et de l'hydraulique | Adeline Bazoge | 2024-12-20 | 4 |
| 10. | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) | Direction générale des barrages | Jean-François Langevin | 2024-10-28 | 1 |
| 11. | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) | Direction de l'adaptation aux changements climatiques | Virginie Moffet | 2024-11-19 | 4 |
| Total des pages | | | | | 38 |



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Gestion des écosystèmes
Région du Québec

Ecosystems Management
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 8 novembre 2024

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-312

Notre réf. / Our ref.
24-HQUE-00412

Madame Anaïs Gaudreault
Chargée de projet en évaluation environnementale
Direction de l'évaluation environnementale des pro-
jets hydriques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Réfection des murs de soutènement, phase 5, rue Otis et avenue Desjardins, rivière Matane, Matane

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 22 octobre dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence en lien avec la *Loi sur les pêches*.

Dans les circonstances actuelles, le MPO est uniquement en mesure de partager ses principaux enjeux en lien avec le projet, soit:

- de fournir les plans détaillés des différents ouvrages de réfection et de ses composantes ainsi que des ouvrages temporaires;
- de fournir, pour les activités dans l'habitat du poisson à l'extérieur des périodes de faible risque, une liste de mesures d'évitement et d'atténuation spécifiques visant à éviter les répercussions au poisson et à son habitat ;
- de préciser les méthodes ainsi que la séquence de travail pour la réalisation des travaux de réfection des murs de soutènement. Les méthodes et la séquence de

.../2

travail devront être discutées et élaborées dans le cadre du processus réglementaire du MPO en collaboration avec le promoteur afin de faire l'objet d'un encadrement approprié selon les enjeux du projet;

- de fournir une caractérisation biophysique plus précise sur l'ensemble des berges et du littoral où l'on prévoit réaliser les activités et les différents ouvrages (permanents et temporaires) ;
- l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson devra être établie avec le MPO. Si des effets résiduels persistent malgré les mesures d'évitement et d'atténuation, ces effets résiduels nécessiteront d'être contrebalancés par un plan compensatoire.

Soyez assurée de notre entière collaboration dans le cadre des prochaines étapes d'examen du projet.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Claude-André Cloutier à l'adresse courriel Claude-Andre.Cloutier@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Claude-André Cloutier
Biologiste principal intérimaire
Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet | Projet de réfection des murs longeant la rivière Matane | |
| Initiateur de projet | Ville de Matane | |
| Numéro de dossier | 3211-02-312 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2024/10/17 | |
| Présentation du projet : La ville de Matane souhaite procéder à la réfection de trois sections de murs de soutènement longeant la rivière Matane : | | |
| 1. Section 1 de 140 m du mur de palplanches supportant la Promenade des Capitaines près de la rue Otis. Les travaux prévus consistent à renforcer les palplanches constituant le mur existant par la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé à l'avant du mur existant. | | |
| 2. Section 2 de 945 m du muret de pierres empilées supportant l'avenue Desjardins. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un nouveau mur de soutènement en parois berlinoises combiné à de la stabilisation de talus en empierrement. | | |
| 3. Section 3 de 494 m du muret de pierres empilées supportant la piste cyclable en rive gauche de la rivière Matane. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un enrochement de talus combiné à de la stabilisation de berge avec des techniques de génie végétal. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère des Affaires municipales | |
| Direction ou secteur | Direction régionale du Bas-Saint-Laurent | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 01 - Bas-Saint-Laurent | |
| Numéro de référence | 3211-02-312 | |


RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|---|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Les réseaux d'aqueduc et d'égout présents dans les secteurs à l'étude, le cas échéant, pourraient être représentés sur les cartes, notamment la carte 5. Texte du commentaire : | |

| Signature(s) | | | |
|----------------|---|-----------|------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Nicolas Dionne | Conseiller en aménagement du territoire | | 2024/11/18 |

| | | | |
|------------------------------------|----------------------|--|------------|
| Maryse Malenfant | Directrice régionale |  | 2024/11/18 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| | |
|--|------------------------|
| <p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p> | Choisissez une réponse |
|--|------------------------|

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |

| |
|------------------------------------|
| Clause(s) particulière(s) : |
| |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

| | |
|--|------------------------|
| <p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p> | Choisissez une réponse |
|--|------------------------|

Justification :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----|-------|-----------|------|
|-----|-------|-----------|------|

| | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|---|-----------------|
| Nom du projet | Projet de réfection des murs longeant la rivière Matane | |
| Initiateur de projet | Ville de Matane | |
| Numéro de dossier | 3211-02-312 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2024/10/17 | |
| Présentation du projet : La ville de Matane souhaite procéder à la réfection de trois sections de murs de soutènement longeant la rivière Matane : <ol style="list-style-type: none"> 1. Section 1 de 140 m du mur de palplanches supportant la Promenade des Capitaines près de la rue Otis. Les travaux prévus consistent à renforcer les palplanches constituant le mur existant par la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé à l'avant du mur existant. 2. Section 2 de 945 m du muret de pierres empilées supportant l'avenue Desjardins. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un nouveau mur de soutènement en parois berlinoises combiné à de la stabilisation de talus en empierrement. 3. Section 3 de 494 m du muret de pierres empilées supportant la piste cyclable en rive gauche de la rivière Matane. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un enrochement de talus combiné à de la stabilisation de berge avec des techniques de génie végétal. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de la Sécurité publique | |
| Direction ou secteur | Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 01 - Bas-Saint-Laurent | |
| Numéro de référence | 3211-02-312 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|--|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : | <p>État des berges et sensibilité à l'érosion fluviale</p> <p>Il est mentionné à la section 3.3.4 que « dans la zone d'étude du milieu physique, les berges de la rivière Matane sont presque entièrement artificielles. Seules les rives du parc des Îles et la baie des Capitaines (portion en rive droite au nord de cette zone d'étude) demeurent naturelles. Pour le reste, les berges de la rivière sont constituées de murs de soutènement servant de protection contre l'érosion. Aucune zone sensible à l'érosion n'est identifiée dans la zone d'étude du milieu physique (MRC de la Matanie, 2017; carte 3). Par contre, le schéma d'aménagement de la MRC indique que la rive droite de la rivière Matane dans cette zone est un secteur à risque de décrochement et de glissement de terrain (carte 3). » (p. 3-14)</p> <p>Or, le schéma d'aménagement de la MRC de la Matanie indique la présence de plusieurs zones de contrainte à l'érosion dans la zone d'étude du milieu physique (couche d'information PPAT-Zone de contrainte surfacique visible dans Territoire et IGO-2, voir carte ci-jointe).</p> |

Considérant que les vecteurs de vitesse pour les scénarios de crue 20 ans (figure 3) et crue 100 ans (figure 4) présentées dans l'étude indiquent que la section 2 des travaux prévus serait exposée à des courants plus élevés en période de crue. (p.3-11 et 3-12)

Considérant que « la débâcle de glace sur la rivière Matane a déjà causé des inondations importantes et de sérieux dommages aux ponts, aux barrages et aux structures riveraines. » (p. 3-13)

Considérant que le résultat des forages présentés dans l'étude indique les sols sont composés de matériaux meubles dans les trois (3) secteurs visés par les travaux (p. 3-16 et 3-17).

Considérant que l'étude mentionne que les travaux de réfection de ces murs de soutènement devraient se réaliser dans un horizon de 5 à 10 ans. (p. 10-3)

- Texte du commentaire :



À la carte 3 de la page 3-7, il faudrait ajouter les zones de contrainte à l'érosion telles qu'identifiées au schéma d'aménagement de la MRC de la Matanie (voir carte ci-jointe).

Considérant les éléments mentionnés ci-haut, il est raisonnable de penser que, durant les années de travaux de réfection, il y aura des périodes durant laquelle la rive sera davantage exposée et/ou sensible à l'érosion fluviale puisqu'il n'y aura plus d'infrastructure pour la protéger. Ainsi, durant les périodes de crues printanières et automnale d'ici la fin des travaux, il y a un risque d'érosion fluviale qu'il faudra tenir compte pour limiter les dommages aux infrastructures adjacentes advenant une crue. Surtout pour le secteur 2 en raison :

- de la présence d'une zone à risque de décrochement et de glissement de terrain;
- des vecteurs de vitesse sont plus élevés lors d'une crue;
- de la durée des travaux prévue s'étend sur 3 saisons de construction de mai à novembre (p.10-3).

De plus, il serait approprié de mentionner que, bien que la majorité des berges dans ces secteurs soient artificialisées, la sensibilité à l'érosion dépend de l'état des murs de soutènement servant de protection contre l'érosion. Un mauvais état de l'infrastructure peut augmenter le risque d'érosion.

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|---------------------|--------------------------------|--|------------|
| Caroline Pinonnault | Conseillère en sécurité civile |  | 2024/11/13 |
| Hugo Martin | Directeur régional |  | 2024/11/18 |

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

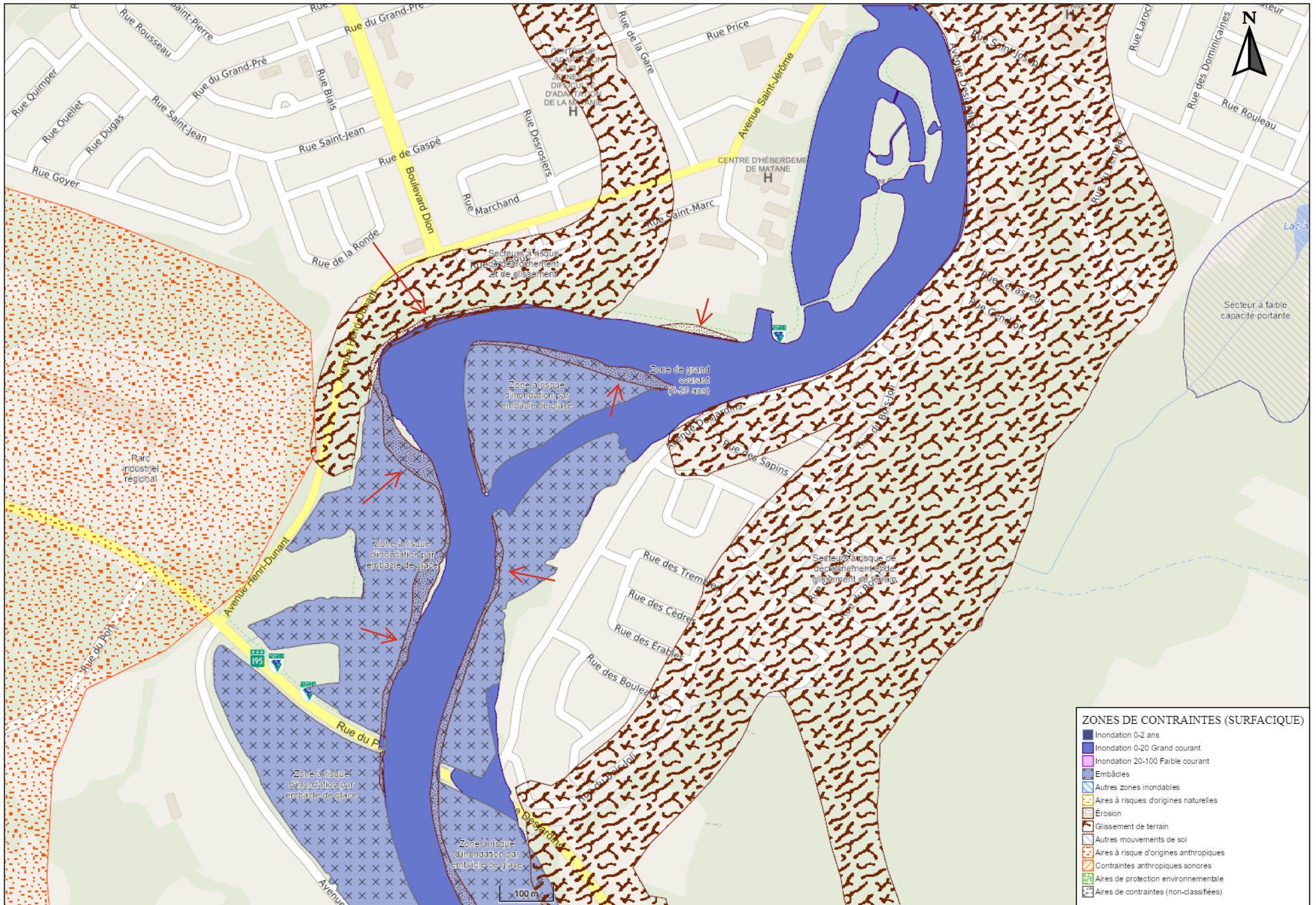
| | |
|---|------------------------|
| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | Choisissez une réponse |
|---|------------------------|

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Zones de contrainte surfacique - Rivière Matane



© Gouvernement du Québec / Fondé sur IGO2.

Notez les zones de contrainte à l'érosion (forme remplie de pointillé brun) le long de la rivière tout juste en amont des secteurs 2 et 3.

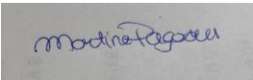
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet | Projet de réfection des murs longeant la rivière Matane | |
| Initiateur de projet | Ville de Matane | |
| Numéro de dossier | 3211-02-312 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2024/10/17 | |
| Présentation du projet : La ville de Matane souhaite procéder à la réfection de trois sections de murs de soutènement longeant la rivière Matane : | | |
| 1. Section 1 de 140 m du mur de palplanches supportant la Promenade des Capitaines près de la rue Otis. Les travaux prévus consistent à renforcer les palplanches constituant le mur existant par la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé à l'avant du mur existant. | | |
| 2. Section 2 de 945 m du muret de pierres empilées supportant l'avenue Desjardins. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un nouveau mur de soutènement en parois berlinoises combiné à de la stabilisation de talus en empierrement. | | |
| 3. Section 3 de 494 m du muret de pierres empilées supportant la piste cyclable en rive gauche de la rivière Matane. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un enrochement de talus combiné à de la stabilisation de berge avec des techniques de génie végétal. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère du Tourisme | |
| Direction ou secteur | Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | Vous devez choisir une région administrative | |
| Numéro de référence | M54285 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet | | |
|--|---|--|------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | Considérant les impacts faibles sur l'industrie touristique, les mesures d'atténuation proposées et l'absence de préoccupations de Tourisme Gaspésie, l'étude d'impact est recevable, le projet est acceptable dans sa forme actuelle et le MTO ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet. | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Martine Pageau | Directrice |  | 2024/10/31 |

| | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

| | | | |
|---|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| <h2>2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires</h2> | | | |
| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | | | Choisissez une réponse |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

| | | | |
|---|--------------|------------------|------------------------|
| <h2>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h2> | | | |
| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | | | Choisissez une réponse |
| Justification : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| | | | |

| | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet | Projet de réfection des murs longeant la rivière Matane | |
| Initiateur de projet | Ville de Matane | |
| Numéro de dossier | 3211-02-312 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2024/10/17 | |
| Présentation du projet : La ville de Matane souhaite procéder à la réfection de trois sections de murs de soutènement longeant la rivière Matane : | | |
| 1. Section 1 de 140 m du mur de palplanches supportant la Promenade des Capitaines près de la rue Otis. Les travaux prévus consistent à renforcer les palplanches constituant le mur existant par la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé à l'avant du mur existant. | | |
| 2. Section 2 de 945 m du muret de pierres empilées supportant l'avenue Desjardins. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un nouveau mur de soutènement en parois berlinoises combiné à de la stabilisation de talus en empierrement. | | |
| 3. Section 3 de 494 m du muret de pierres empilées supportant la piste cyclable en rive gauche de la rivière Matane. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un enrochement de talus combiné à de la stabilisation de berge avec des techniques de génie végétal. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de la Culture et des Communications | |
| Direction ou secteur | DR Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 01 - Bas-Saint-Laurent | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Patrimoine archéologique</p> <p>Section 3.5.7.</p> <p>Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) questionne la démarche archéologique employée par l'initiateur du projet. Aucune collecte de données et aucune analyse ne semblent avoir été réalisées récemment par un professionnel en archéologie et le processus soumis n'est pas conforme aux orientations ministérielles en la matière ¹.</p> <p>La réutilisation d'une étude de potentielle archéologique, datant de 2013, peut être valable sous réserve qu'elle soit mise à jour par l'auteur ou alors qu'il certifie son utilisation dans le cadre du projet actuel qui diffère de celui pour lequel elle a été produite initialement. L'étude de 2013 a été produite en vue de travaux d'enfouissement de fils sous la rue Saint-Jérôme, travaux qui ne comportent pas les mêmes impacts que le projet actuellement en analyse. Depuis la production de l'étude en 2013, de nouvelles</p> |

connaissances ont été acquises et un site a été découvert dans l'aire à l'étude (absent dans l'étude soumise).

Dans le cadre actuel, sans l'adhésion de l'auteur pour une utilisation hors de son contexte de production, la non-ouverture du domaine hydrique et sans méthodologie établie par un professionnel dans le domaine des interventions archéologiques nécessaires ou non, le MCC estime que la présente demande est non recevable.

Le MCC demande qu'une étude de potentiel soit produite pour l'actuel projet, que celle de 2013 soit révisée et bonifiée par l'auteur ou alors que l'auteur certifie son utilisation dans le présent mandat (y compris en milieu hydrique) et qu'il ajoute des recommandations pertinentes avec le projet. Il est en outre demandé à l'initiateur de réaliser les inventaires archéologiques qui pourraient être recommandés par l'archéologue à l'emplacement des aires de potentiel archéologique affectées par le projet et ceci préalablement à une analyse de recevabilité, le tout en concordance avec les orientations ministérielles¹.

¹ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------|-------------|--|------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Tommy Pelletier | Archéologue |  | 2024/11/18 |
| Gabrielle Paquette | Directrice |  | 2024/11/18 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | Choisissez une réponse | | |
|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div> | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

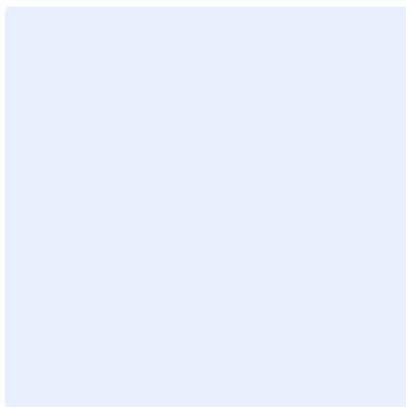
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

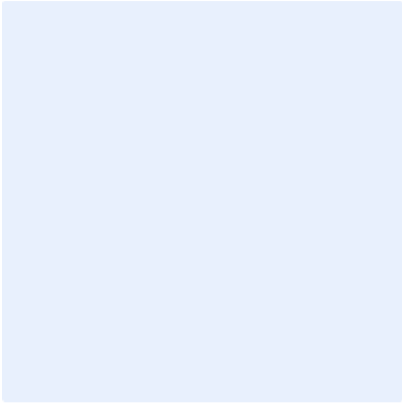
| | | | |
|---|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | Choisissez une réponse | | |
| Justification : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <div style="background-color: #D9E1F2; height: 30px;"></div> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <div style="background-color: #D9E1F2; height: 30px;"></div> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| <div style="border: 1px solid black; height: 30px;"></div> | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

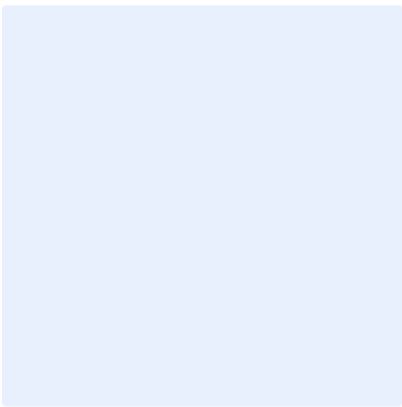
Titre de la figure



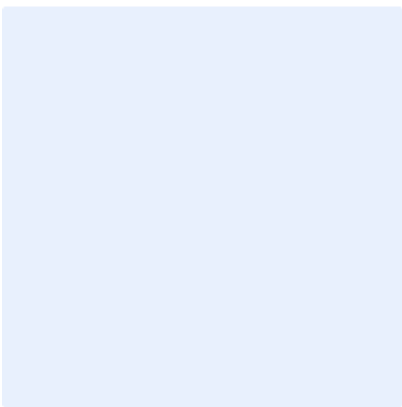
Titre de la figure



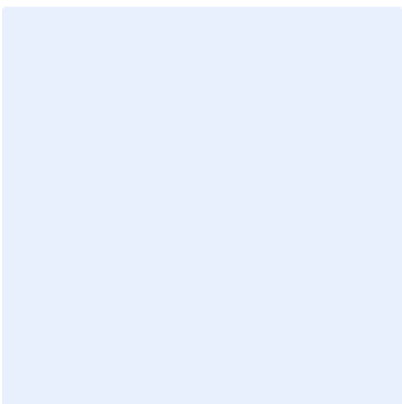
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet | Projet de réfection des murs longeant la rivière Matane | |
| Initiateur de projet | Ville de Matane | |
| Numéro de dossier | 3211-02-312 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2024/10/17 | |
| Présentation du projet : La ville de Matane souhaite procéder à la réfection de trois sections de murs de soutènement longeant la rivière Matane : | | |
| 1. Section 1 de 140 m du mur de palplanches supportant la Promenade des Capitaines près de la rue Otis. Les travaux prévus consistent à renforcer les palplanches constituant le mur existant par la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé à l'avant du mur existant. | | |
| 2. Section 2 de 945 m du muret de pierres empilées supportant l'avenue Desjardins. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un nouveau mur de soutènement en parois berlinoises combiné à de la stabilisation de talus en empierrement. | | |
| 3. Section 3 de 494 m du muret de pierres empilées supportant la piste cyclable en rive gauche de la rivière Matane. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un enrochement de talus combiné à de la stabilisation de berge avec des techniques de génie végétal. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | |
| Direction ou secteur | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 01 - Bas-Saint-Laurent | |
| Numéro de référence | 3211-02-312 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

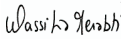
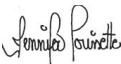
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

| 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact | |
|--|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : | <p>Caractérisation du milieu récepteur Sections 3.2 et 3.4</p> <p>La présentation de la zone d'étude et du milieu biophysique est incomplète et devra être bonifiée pour chaque secteur d'intervention. Nous constatons que le rapport de caractérisation écologique des milieux visés par le projet n'a pas été transmis. Un rapport détaillé couvrant les trois sites ciblés par le projet devra donc être présenté. Ce dernier doit contenir la méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires et les résultats de chacun des sites caractérisés (article 315 du REAFIE), ainsi que tous les renseignements prévus à l'article 46.0.3 de la LQE.</p> <p>Par ailleurs, l'étude de caractérisation du milieu récepteur devra être mise à jour, étant donné que celle-ci date de juin 2019. En effet, certaines informations concernant la végétation aquatique dans les trois secteurs d'étude sont manquantes et les conditions sur le terrain peuvent avoir évolué depuis la réalisation de cette caractérisation. Il s'agit notamment des milieux humides répertoriés notamment dans le secteur 3 et au droit du secteur 1. Finalement, il est nécessaire d'avoir des photographies récentes du milieu puisque celles présentées datent d'octobre 2018.</p> |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire : | <p>Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)</p> <p>-</p> <p>Le PRMHH de la MRC de la Matanie a été approuvé le 1er juin 2024 par notre ministère. Des milieux humides ont été identifiés dans le secteur des travaux. Il s'agit notamment de milieux ciblés pour la protection au droit du secteur 1 (Mur de la rue Otis). L'étude d'impact devrait évaluer les effets directs et indirects du projet sur ces milieux d'intérêt. De plus, il sera important lors du dépôt de l'autorisation ministérielle de préciser les éléments pertinents contenus dans le PRMHH, comme indiqué à l'article 315, 1 (3) du REAFIE. L'initiateur devra également vérifier que les éléments de son projet sont compatibles avec les intentions prévues par la MRC ainsi qu'obtenir tous les autres permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet.</p> |
| <ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire : | <p>Études de mobilité et hydraulique</p> <p>Section 3.3.3 et annexe H</p> <p>Nous constatons qu'un avis de mobilité du cours d'eau, comme demandé en vertu de l'article 331, 1 (3) du REAFIE n'a pas été transmis. Le document Recevabilité des projets en milieux hydriques – Aide-mémoire concernant l'avis de mobilité des cours d'eau demandé à l'article 331, al.1 (3°) du REAFIE décrit le contenu attendu de l'avis de mobilité de cours d'eau en fonction du type du milieu visé par les interventions. De façon générale, cet avis vise à prendre en compte le caractère mobile de certains tronçons ou segments de cours d'eau dans la conception d'un projet et l'analyse de ses impacts sur l'environnement. Selon la section 1.2 du document, l'avis demandé doit inclure des recommandations relativement aux activités projetées. Il doit également indiquer les cas où une analyse plus poussée en hydrogéomorphologie (étude hydrogéomorphologique) est nécessaire afin de tenir compte de la dynamique hydrosédimentaire du milieu dans la conception du projet et l'identification des impacts de celui-ci sur le fonctionnement du cours d'eau. Le contenu de l'avis de mobilité et la prise en compte de ces recommandations dans l'élaboration du projet sont considérés dans l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.</p> <p>Pour répondre à cet objectif, l'avis doit comprendre les recommandations permettant de tenir compte de la mobilité du cours d'eau dans la conception du projet (section 2 de l'aide-mémoire). Il devrait notamment décrire les impacts anticipés du projet sur la dynamique du cours d'eau et sur l'habitat du poisson (fosses à saumon) à proximité des secteurs 2 et 3, pendant et après les travaux.</p> <p>Par ailleurs, nous constatons que l'étude hydraulique réalisée dans le cadre de ce projet date de 2016 et celle-ci ne permettait pas d'identifier l'impact sur les vitesses d'écoulement aux sites situés en aval du barrage puisque cette étude couvrait les secteurs 2 et 3, essentiellement. Une mise à jour de cette étude est donc requise. Le régime hydrologique et hydraulique devra être évalué à l'emplacement de chaque secteur d'intervention en incluant des données contemporaines (bathymétrie, vitesse des courants en surface et au fond, niveaux de l'eau en crue, en étiage et en condition moyenne, le régime des glaces, etc.). À titre indicatif, l'aide-mémoire Recevabilité des projets en milieux hydriques Étude hydrologique et hydraulique - article 331, al. 1 (4° et 5°) du REAFIE vient préciser les attentes d'une telle étude et suggère notamment des recommandations relatives à certains éléments de conception pour les activités projetées en lien avec les risques d'inondation, d'érosion, de sédimentation excessive, et les contraintes à la circulation des glaces.</p> |
| <ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire : | <p>Aménagements existants</p> <p>-</p> <p>Les renseignements sur les aménagements existants sont minimes et ne permettent pas d'établir les interactions potentielles avec le projet proposé. Pour chaque secteur d'intervention, les éléments suivants doivent être intégrés ou bonifiés, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décrire les ouvrages déjà existants (empierrements) dans le milieu hydrique pour chaque secteur, en précisant notamment la superficie occupée en littoral et en rive par ces ouvrages, le calibre approximatif des pierres qui les composent et leur état. Il faudrait préciser si ces derniers seront conservés/ajustés ou si les matériaux seront retirés et remplacés par un nouvel empierrement à mettre en place ;- Décrire la gestion des matières résiduelles résultant du retrait de ces ouvrages, le cas échéant, notamment en faisant référence aux guides et règlements du MELCCFP ;- Fournir la localisation de ces ouvrages existants sur les plans d'empiétement. |
| <ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire : | <p>Plans des travaux</p> <p>-</p> <p>Les plans d'ensemble fournis dans la demande doivent être bonifiés. Pour chaque secteur d'intervention, les éléments suivants doivent être intégrés :</p> <ul style="list-style-type: none">- La limite du littoral (LL), la bande riveraine calculée à partir de la LL ainsi que la limite de la zone inondable (voir section 3.3.3.1) ;- La LL projetée, le cas échéant ; |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation des milieux humides ; - Les superficies d'empiètement prévu en rive et sous la LL et en milieu humide ; - Les superficies des empiètements existants à même ces plans, le cas échéant. <p>*Les superficies des empiètements doivent être présentées selon le type de domanialité (publique ou privé).</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : | <p>Travaux secteur 2 – Mur de l'avenue Desjardins</p> <p>Section 4.3.2 et annexe F.1 (section 4.2.3)</p> <p>Selon notre compréhension, la variante sélectionnée pour le secteur 2 inclut des travaux de stabilisation de talus avec un empierrement. Il est cependant mentionné que seulement une végétalisation de la partie supérieure du mur sera réalisée. En effet, selon la figure 8 de l'annexe F.1, un empierrement pourrait être requis en bas du mur de soutènement (à titre d'exemple). Des précisions concernant la localisation des travaux d'empierrement et de végétalisation dans ce secteur sont donc nécessaires. En ce sens, le concept de végétalisation priorisé devra également être détaillé.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : | <p>Échéancier du projet et travaux de reconstitution du barrage Mathieu-D'Amours</p> <p>Section 1.6</p> <p>Nous comprenons que le calendrier de réalisation des travaux de réfection des murs de soutènement n'est pas encore défini, mais que les travaux devront se réaliser entre 2028 et 2030. Étant donné que les travaux du barrage Mathieu-D'Amours pourront avoir lieu en 2025-2028, soit avant les travaux, il serait pertinent que l'initiateur évalue les impacts potentiels des travaux de reconstruction du barrage dans la conception de son projet et décrive l'évolution des caractéristiques du milieu face à cette intervention.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : | <p>Suivis des travaux</p> <p>Section 9.2</p> <p>L'initiateur du projet devrait présenter ou bonifier les aspects suivants du programme de suivi qui sera réalisé après les travaux, et ce, pour chaque site d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La remise en état, le suivi de l'état des aménagements projetés (stabilité, érosion, etc.) ; - La présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le site, suite aux travaux ; - Le suivi de la reprise végétale. À titre indicatif, le ministère recommande de réaliser un suivi aux années 1, 3 et 5 suivant la remise en état des lieux ; - Toutes les actions effectuées pour remédier à tout manquement quant aux objectifs des travaux et la remise en état ; par exemple, et sans s'y limiter : correction de toute instabilité de l'aménagement, reensemencement des surfaces dénudées, remplacement des plants morts avec des individus de la même espèce, présence d'EEE, etc. |

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|---------------------|----------------------------|--|------------|
| Wassila Merabti | Analyste, M. Sc. Océanogr. |  | 2024/11/28 |
| Jennifer Morissette | Directrice régionale |  | 2024/11/28 |

Clause(s) particulière(s) :

| |
|--|
| |
|--|

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|--|--|-----------------|
| Nom du projet | Projet de réfection des murs longeant la rivière Matane | |
| Initiateur de projet | Ville de Matane | |
| Numéro de dossier | 3211-02-312 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2024/10/17 | |
| Présentation du projet : La ville de Matane souhaite procéder à la réfection de trois sections de murs de soutènement longeant la rivière Matane : 1. Section 1 de 140 m du mur de palplanches supportant la Promenade des Capitaines près de la rue Otis. Les travaux prévus consistent à renforcer les palplanches constituant le mur existant par la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé à l'avant du mur existant. 2. Section 2 de 945 m du muret de pierres empilées supportant l'avenue Desjardins. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un nouveau mur de soutènement en parois berlinoises combiné à de la stabilisation de talus en empierrement. 3. Section 3 de 494 m du muret de pierres empilées supportant la piste cyclable en rive gauche de la rivière Matane. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un enrochement de talus combiné à de la stabilisation de berge avec des techniques de génie végétal. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) | |
| Direction ou secteur | Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent (DGFA01) | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 01 - Bas-Saint-Laurent | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|--|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : | <p>Conception de l'ouvrage Section 4.3.3 Secteur 3-Mur de la piste cyclable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Selon l'information transmise, nous comprenons que le projet du secteur 3 comprend l'enrochement des deux sections au bout de la zone et que la section centrale sera végétalisée et qu'un milieu humide sera consolidé dans cette zone centrale devant la zone végétalisée. Veuillez préciser si les sections enrochées (zones 1 a et b de la figure 11) aux extrémités sont susceptibles de générer de l'érosion (effet de bout) pouvant compromettre les sections végétalisées et la zone de renforcement du milieu humide existant (zones 2 et 3 de la figure 11). 2. Il est indiqué que le projet de renforcement du milieu humide aménagé occupera une superficie d'environ 1800 m2. Veuillez préciser si cette superficie comprend l'ensemble de la superficie du milieu humide projeté, incluant le milieu humide existant avant les travaux, ou si elle réfère uniquement à la superficie aménagée. 3. Veuillez fournir les plans officiels des différents secteurs aménagés signés d'un ingénieur. Ces plans doivent inclure entre autres la limite du littoral et le tracé de l'ouvrage existant afin de pouvoir évaluer les superficies impactées par le projet. |

- Thématiques abordées : Projet de compensation
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.3.3 Secteur 3-Mur de la piste cyclable
- Texte du commentaire :

À la section 4.3.3, il est indiqué que les pertes liées au projet seront compensées à même le site. Selon les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* (2015), une compensation par habitat de remplacement doit viser à restaurer un habitat dégradé ou à améliorer les caractéristiques de l'habitat en question. Également, le projet réalisé doit perdurer dans le temps.

 1. À la section 3.4.1, il est indiqué que le marais est partiellement asséché durant l'été et qu'il est complètement asséché d'octobre à mi-juin. Veuillez préciser si l'assèchement récurrent du secteur est susceptible de compromettre la durabilité de l'aménagement proposé.
 2. Afin d'évaluer les gains associés au projet, veuillez fournir une caractérisation plus détaillée du site en question visé par la restauration afin de documenter s'il y a une problématique particulière dans le secteur et en quoi le projet de restauration vient répondre à la problématique ou améliorer les conditions existantes.

- Thématiques abordées : Caractérisation de l'habitat du poisson
- Référence à l'étude d'impact : Sections 3.4.1 et 3.4.2
- Texte du commentaire :

À la section 3.4.1 est indiqué : « *La visite de terrain effectuée en juin 2019 n'a pas permis d'observer de plante aquatique submergée dans les trois secteurs, notamment en raison de la profondeur de l'eau au droit des murs au moment de la visite* ». Le seul herbier identifié est un marais à quenouille.

Veuillez fournir le rapport de caractérisation réalisé lors de la visite terrain de 2019 ou tout autre rapport de caractérisation terrain afin de fournir une caractérisation plus détaillée des secteurs susceptibles d'être impactés par le projet.

- Thématiques abordées : Faune benthique
- Référence à l'étude d'impact : À la section 3.4.2
- Texte du commentaire :

Il est indiqué : « *Les observations recueillies par GENIVAR (2011) dans la rivière Matane aux environs du mur de la rue Otis (secteur 1) suggèrent que la faune benthique y est peu abondante et diversifiée. La présence de gammaridés et de gastéropodes y est confirmée. Aucune donnée sur la faune benthique habitant le tronçon de la rivière Matane aux environs des secteurs 2 et 3 n'est disponible. Toutefois, la nature du substrat dans les premiers mètres du littoral (blocs et galets) suggère que la faune benthique y est probablement peu abondante.* »

 1. Veuillez fournir le rapport cité de GENIVAR (2011).
 2. Veuillez préciser si des mulettes d'eau douce sont présentes dans la zone susceptible d'être impactée par les travaux du secteur 2 et 3.

- Thématiques abordées : Période de réalisation des travaux
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.2.1.5
- Texte du commentaire :

Il est indiqué : « *La mise en œuvre des nombreuses mesures d'atténuation pendant les travaux de construction, et en particulier celles qui permettent d'empêcher l'apport de matières en suspension dans l'eau et de n'effectuer aucuns travaux en eau pendant la période de migration nocturne et de migration intensive du saumon en été, permettra d'abaisser l'intensité de l'impact résiduel à faible (migration peu perturbée, peu ou pas d'impact d'ensablement des fosses)* ». Il est également indiqué que les travaux en eau ne pourront être réalisés entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Selon les données collectées par la Société de gestion de la rivière Matane (SOGEM), pour 2022 et 2023, près de 20 % de la montaison se passe avant le 1^{er} juillet. On constate également que c'est lors de cette période que les plus gros individus débutent leur montaison. Ces gros individus sont habituellement des femelles qui ont une importance capitale pour le recrutement de la population de saumon atlantique de la rivière Matane. Par conséquent, les travaux en eau devraient être évités à partir du 1^{er} juin jusqu'au 31 août pour prétendre que la migration est peu perturbée par les travaux.

 1. Veuillez préciser s'il est possible d'éviter de réaliser les travaux en eau entre le 1^{er} juin et le 31 août.
 2. S'il n'est pas possible de respecter cette période, veuillez fournir une justification et préciser les mesures d'atténuation supplémentaires mises en place pour prévenir l'impact des travaux sur la montaison du saumon atlantique.

- Thématiques abordées : Émission de sédiments
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.1.1.5
- Texte du commentaire :

Il est indiqué : « *Pour les secteurs 2 et 3, advenant l'impossibilité d'abaisser le niveau de l'eau de la rivière, la zone des travaux en eau doit être délimitée à l'aide d'un batardeau/jetée pour y dissiper le courant* ». Il est également mentionné à la section 6.3.1.1.2 (Pdf p. 126) : « *L'introduction et le transport de particules fines dans la rivière causés par les différentes activités de construction des secteurs 2 et 3 pourraient entraîner de la sédimentation dans les deux fosses à saumon situées en aval de ceux-ci, soit la fosse Léonard et le Rapide de la Roche à Camel* ». »

À l'Annexe E, mesure O, il est indiqué : « Utiliser des méthodes de travail qui n'occasionnent pas d'apport et de dispersion de sédiments dans la rivière, Matane notamment la mise en place d'un rideau de turbidité ceinturant l'aire des travaux dans l'eau. ». Or, la mise en place d'un rideau de turbidité comme seule méthode de confinement des sédiments dans une rivière est jugée peu efficace pour prévenir la propagation des sédiments.

Nous comprenons donc que l'initiateur ne vise pas à réaliser les travaux à sec et qu'une émission de sédiments est à prévoir advenant une impossibilité de réaliser les travaux en même temps que les travaux prévus au barrage Mathieu d'Amour.

La Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent (DGFa-01) tient à préciser qu'en mai, la dévalaison des saumoneaux vers la mer se produit. Le processus de smoltification est très exigeant et, à ce stade de vie, les individus sont très vulnérables à la présence de matières en suspension. Les sédiments sont irritants pour les branchies ainsi que les yeux des poissons et pourraient nuire à leurs déplacements. La présence de sédiments fins dans l'eau à cette période pourrait donc influencer le taux de survie des saumoneaux et ainsi impacter le recrutement de la population de la rivière Matane.

Également, les fosses 1 et 2 sont très importantes pour la montaison du saumon atlantique dans la rivière Matane. Les saumons qui arrivent de la mer vont rester là pour s'acclimater à l'eau douce et se reposer après leur longue migration. Ils peuvent donc y rester quelques jours avant d'entamer leur montaison. L'ensablement des fosses par l'émission de sédiments lors des travaux pourrait donc avoir un impact considérable sur la montaison du saumon atlantique.



La réalisation des travaux à sec pourrait donc être une mesure permettant de prévenir l'émission de sédiments, mais également de réduire l'impact du bruit dans le milieu aquatique.

Afin de démontrer que la séquence éviter-minimiser-compenser a été appliquée adéquatement :

1. Veuillez préciser pour quelles raisons l'initiateur ne prévoit pas de méthode alternative pour assécher la zone des travaux.
2. Veuillez préciser si l'option d'utiliser des portadam pour isoler la zone des travaux a été envisagée et pour quelle raison cette option n'a pas été retenue.

- Thématiques abordées : Suivi des fosses
- Référence à l'étude d'impact : Section 9.3
- Texte du commentaire : Il est indiqué qu'un suivi de l'état de la fosse Léonard et du Rapide de la Roche à Camel sera réalisé.
 1. La DGFa-01 souhaiterait recevoir le protocole de suivi des fosses au moment de l'autorisation ministérielle.
 2. Advenant qu'il soit démontré que l'état des fosses est altéré à la suite des travaux, veuillez préciser quelles seront les mesures mises en place afin de restaurer les fosses en question.
- Thématiques abordées : Plans
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire : Veuillez nous fournir les plans des travaux incluant la limite du littoral et la délimitation de l'ouvrage actuel afin de pouvoir évaluer les pertes et les gains associés au projet.

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|---------------------|------------|---|------------|
| Stéphanie Arsenault | Biologiste |  | 2024/11/20 |
| Hugo Canuel | Directeur |  Date : 2024.11.20 14:59:34 -05'00' | 2024/11/20 |

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| | | | |
|---|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | | Choisissez une réponse | |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| (Zone vide pour les clauses particulières) | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

| | | | |
|---|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| <h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3> | | | |
| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | | Choisissez une réponse | |
| Justification : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| (Zone vide pour les clauses particulières) | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet | Projet de réfection des murs longeant la rivière Matane | |
| Initiateur de projet | Ville de Matane | |
| Numéro de dossier | 3211-02-312 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2024/10/17 | |
| Présentation du projet : La ville de Matane souhaite procéder à la réfection de trois sections de murs de soutènement longeant la rivière Matane : <ol style="list-style-type: none"> 1. Section 1 de 140 m du mur de palplanches supportant la Promenade des Capitaines près de la rue Otis. Les travaux prévus consistent à renforcer les palplanches constituant le mur existant par la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé à l'avant du mur existant. 2. Section 2 de 945 m du muret de pierres empilées supportant l'avenue Desjardins. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un nouveau mur de soutènement en parois berlinoises combiné à de la stabilisation de talus en empierrement. 3. Section 3 de 494 m du muret de pierres empilées supportant la piste cyclable en rive gauche de la rivière Matane. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un enrochement de talus combiné à de la stabilisation de berge avec des techniques de génie végétal. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | |
| Direction ou secteur | Direction des espèces floristiques menacées et vulnérables | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | 03 - Capitale-Nationale | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|---|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : <ul style="list-style-type: none"> EFLMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) EFLMV (Espèces floristiques menacées ou vulnérables) Référence à l'étude d'impact : Rapport consulté : <ul style="list-style-type: none"> Réfection des murs longeant la rivière Matane (2023). Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, volume 1- Rapport principal. Ville de Matane, 31 pages et annexes. | |

Citations pertinentes :

L'étude d'impact mentionne ces éléments en lien avec la thématique des EFLMVS/EFLMV :

- La description du milieu biologique a été complétée par les observations relevées lors d'une visite de terrain effectuée par une biologiste le 21 juin 2019. Cette visite avait pour objectif de caractériser les berges au droit des murs à reconstruire dans les trois secteurs à l'étude et de documenter les communautés végétales en place (Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1-. p. 3-18, section 3.4).
- Compte tenu de la nature artificielle de la majorité des berges de la rivière Matane dans la zone d'étude du milieu biologique, la végétation riveraine y est généralement peu développée. Selon les observations in situ effectuées en juin 2019, il n'y a aucune végétation riveraine dans les secteurs 1 et 2. (Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1-. p. 3-18, section 3.4.1).
- Dans le secteur 3, une mince bande arbustive riveraine composée surtout de saules (*Salix sp.*) et de cornouiller hart-rouge (*Cornus sericea*) longe le bas du mur de soutènement. Un marais à quenouille de 0,26 ha est également présent à cet endroit sur une largeur d'environ trois mètres (carte 4; photos 11 et 12). (Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1-. p. 3-18, section 3.4.1).
- Les données écoforestières montrent que la zone d'étude se trouve dans un milieu fortement perturbé par l'activité humaine, c'est-à-dire non boisé (carte 4; MFFP, 2015). La végétation terrestre y est surtout composée de parterres gazonnés en partie tondus, lesquels sont situés dans le parc des Îles et en haut de talus dans les secteurs 2 et 3, et au fond de la baie des Capitaines. (Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1-. p. 3-21, section 3.4.1.2).
- Selon le CDPNQ (2023), aucune mention d'espèce floristique à statut particulier n'est répertoriée dans la zone d'étude du milieu biologique. Compte tenu de l'anthropisation importante du périmètre à l'étude (milieu urbanisé, routes/rues, terrains aménagés et entretenus, rives artificielles), il est peu probable que des espèces floristiques à statut particulier soient présentes dans la zone d'étude du milieu biologique (Petitclerc et al., 2007; Tardif et al., 2016). (Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1-. p. 3-24, section 3.4.1.3).

• Texte du commentaire :

La méthodologie utilisée par l'initiateur de projet pour documenter les EFLMVS est peu détaillée et n'est pas conforme à l'ensemble des orientations véhiculées dans les guides et les outils du MELCCFP actuellement disponibles. Malgré cela, l'étude d'impact présentée est jugée recevable dans le contexte du présent projet.

En effet, les rives de la rivière Matane visées par le projet de réfection des murs de soutènement (trois secteurs distincts) sont majoritairement artificialisées et dominées par des surfaces minéralisées ou gazonnées :

- Le secteur 1 (mur de la rue Otis) est dominé par la présence d'un mur de palplanches de 140 mètres de long et aucune végétation riveraine n'est présente dans ce secteur.
- Les rives du secteur 2 (mur de l'avenue Desjardins) sont marquées par la présence d'un muret de pierres empilées sur une longueur de 945 mètres et d'une hauteur variable située entre 2 et 5 mètres. La végétation riveraine y est peu abondante et localisée.
- Le secteur 3 (mur de la piste cyclable du parc des Îles) est formé d'un muret de pierres empilées sur une longueur de 494 mètres. Une mince bande arbustive riveraine longe le bas du mur de soutènement. Un marais à quenouille est également présent à cet endroit sur une largeur d'environ trois mètres.

La DEFLMV est ainsi d'avis que **le potentiel de présence des EFLMVS dans la zone d'étude est très faible, voire nul**. La présence d'habitat(s) potentiel(s) d'EFLMVS à l'intérieur de la zone d'étude est également évaluée de la sorte, étant donné les faibles superficies d'habitats intègres qu'elle contient et selon sa localisation en territoire urbanisé. Aucun impact sur des espèces floristiques en situation précaire n'est donc anticipé.

À noter que la DEFLMV recommande généralement, pour le volet EFLMVS des études d'impact, que l'initiateur présente une liste des espèces floristiques sur le site à l'étude, basée sur [l'outil potentiel](#) et basée sur la consultation d'ouvrages de références pertinentes. La méthodologie et les critères de sélection visant à identifier les habitats favorables des espèces floristiques potentiellement présentes dans la zone d'étude devraient également être décrits.

Les méthodes actuellement recommandées par le MELCCFP pour la planification et la réalisation des inventaires d'EFLMVS au Québec sont résumées dans les 2 guides disponibles en suivant les hyperliens ci-dessous.

- [Inventaire d'espèces en situation précaire au Québec - Aide-mémoire](#)
- [Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Composante : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées](#)

Bien que peu probable, la découverte fortuite d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables lors de la réalisation des travaux prévus pour le projet devra être rapportée auprès de notre direction dans les meilleurs délais. En cas de découverte d'une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, La DEFLMV recommande l'application de mesures d'atténuation, incluant l'évitement, la transplantation, la plantation compensatoire ou la gestion différenciée. L'initiateur devra soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place dans la confirmation de ce scénario.

Par ailleurs, advenant la découverte fortuite d'espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables lors des phases subséquentes du projet, l'initiateur devra veiller à respecter la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). L'initiateur devra ainsi soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place pour s'y conformer si la présence d'une EFLMV venait à être confirmée.

• Thématiques abordées :

- EFEE (Espèces floristiques exotiques envahissantes)

• Référence à l'étude d'impact :

Rapport consulté :

- Réfection des murs longeant la rivière Matane (2023). Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, volume 1- Rapport principal. Ville de Matane, 31 pages et annexes.

• Texte du commentaire :

Bien que la méthodologie utilisée par l'initiateur de projet, spécifique au volet des EFEE, est peu détaillée, l'étude d'impact présentée est jugée recevable et adéquate dans le contexte spécifique du présent projet.

En effet, aucune EFEE n'est présente au sein de la zone d'étude, étant en grande partie artificialisée.



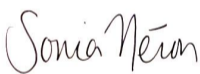
- Le secteur 1 (mur de la rue Otis) est dominé par la présence d'un mur de palplanches de 140 mètres de long et aucune végétation riveraine n'est présente dans ce secteur.
- Les rives du secteur 2 (mur de l'avenue Desjardins) sont marquées par la présence d'un muret de pierres empilées sur une longueur de 945 mètres et d'une hauteur variable située entre 2 et 5 mètres. La végétation riveraine y est peu abondante et localisée.
- Le secteur 3 (mur de la piste cyclable du parc des Îles) est formé d'un muret de pierres empilées sur une longueur de 494 mètres. Une mince bande arbustive riveraine longe le bas du mur de soutènement. Un marais à quenouille est également présent à cet endroit sur une largeur d'environ trois mètres.

Toutefois, les inventaires indiquent la présence de certaines EFEE non prioritaires à l'extérieur de la zone de travaux :

« Le MELCC (2020f) et l'OBVNEBSL (2019) rapportent toutefois la présence de quelques EEE à proximité de la zone d'étude du milieu biologique. En effet, plusieurs mentions de salicaire commune (*Lythrum salicaria*) existent dans un rayon de moins d'un kilomètre de cette zone d'étude, notamment en rive ouest de la rivière Matane au sud du pont de la route 195, où la présence généralisée de l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*) dans le talus des berges est également rapportée (OBVNEBSL, 2019) p.3-24 EI »

Bien que ces espèces soient situées en amont et à moins d'un kilomètre de la zone d'étude, la propagation serait possible principalement via la rivière Matane, par les semences. Bien que l'introduction de ces espèces soit peu probable en raison de la nature du projet, de l'artificialisation du secteur et des voies potentielles d'introduction, il est recommandé de prévoir des mesures de revégétalisation aux endroits où le sol sera mis à nu.

Par ailleurs, advenant la découverte fortuite d'une EFEE lors des phases subséquentes du projet ou pour toutes questions relatives au sujet des EFEE, l'expert responsable de la rédaction de l'avis Frédérick Létourneau pourra être contacté pour identifier les mesures à mettre en place.

| Signature(s) | | | |
|-----------------------------|------------|--|------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Jean-Bastien Lambert | Botaniste |  | 2024/11/19 |
| Frédérick Létourneau | Biologiste |  | 2024/11/14 |
| Sonia Néron | Directrice |  | 2024/11/19 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | Choisissez une réponse |
|---|------------------------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : | |
| Signature(s) | |

| Nom | Titre | Signature | Date |
|------------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

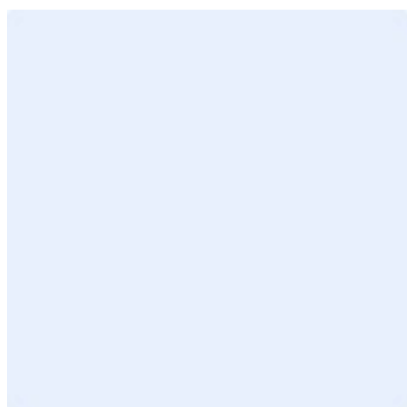
ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

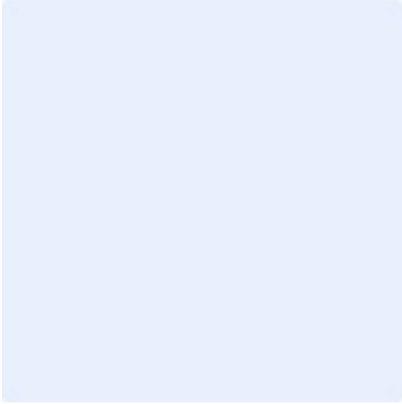
| 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | | | Choisissez une réponse |
| Justification : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

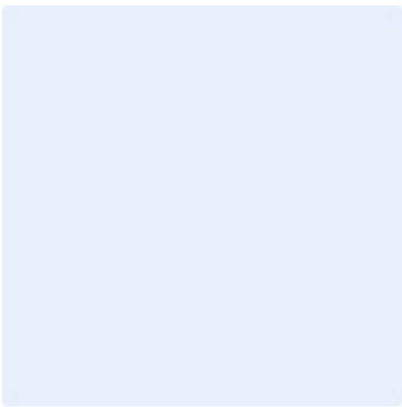
Titre de la figure



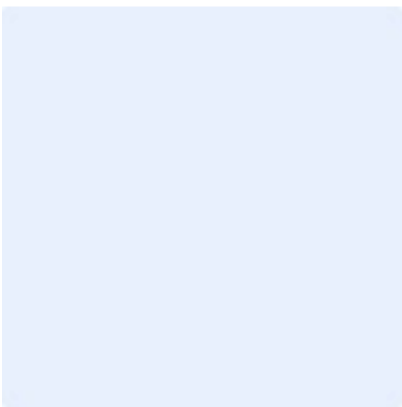
Titre de la figure



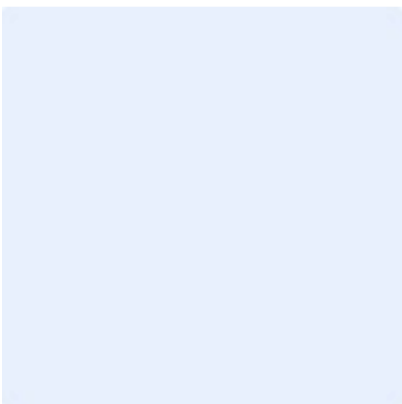
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet | Projet de réfection des murs longeant la rivière Matane | |
| Initiateur de projet | Ville de Matane | |
| Numéro de dossier | 3211-02-312 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2024/10/17 | |
| <p>Présentation du projet : La ville de Matane souhaite procéder à la réfection de trois sections de murs de soutènement longeant la rivière Matane :</p> <p>1. Section 1 de 140 m du mur de palplanches supportant la Promenade des Capitaines près de la rue Otis. Les travaux prévus consistent à renforcer les palplanches constituant le mur existant par la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé à l'avant du mur existant.</p> <p>2. Section 2 de 945 m du muret de pierres empilées supportant l'avenue Desjardins. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un nouveau mur de soutènement en parois berlinoises combiné à de la stabilisation de talus en empierrement.</p> <p>3. Section 3 de 494 m du muret de pierres empilées supportant la piste cyclable en rive gauche de la rivière Matane. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un enrochement de talus combiné à de la stabilisation de berge avec des techniques de génie végétal.</p> | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | |
| Direction ou secteur | Direction principale de l'expertise hydrique | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | Vous devez choisir une région administrative | |
| Numéro de référence | 3211-02-312 | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|---|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Hydrologie et hydraulique du cours d'eau Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Ville de Matane. Étude d'impact sur l'environnement, novembre 2023 Texte du commentaire : | |
| <p><u>Concept de réfection du mur de l'avenue Desjardins (secteur 2)</u></p> <p>Sections 4.2.2 (pages 4-3 à 4-6 ainsi que les trois premières pages « 4-1 ») et 4.3.2 (pages 4-1 à 4-3) :</p> <p>La variante retenue pour la réfection du mur supportant l'avenue Desjardins inclut un empierrement végétalisé dans la partie sommitale de l'ouvrage, au-dessus du mur à proprement parlé. Une variation à ce concept, qui consisterait en la végétalisation de la partie sommitale sans empierrement, n'a pas été étudiée. Pourtant, celle-ci présenterait de nombreux bénéfices environnementaux, et permettrait de réduire l'empreinte écologique du projet. L'initiateur doit donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser la faisabilité d'un concept similaire à la variante retenue, mais dont la partie sommitale serait entièrement végétalisée (sans empierrement), en intégrant au besoin des techniques de génie végétal (phytotechnologies); | |

- En cas de faisabilité confirmée, changer la variante retenue pour ce concept, ou fournir une justification pour conserver la variante retenue à l'étude d'impact.

Concept de réflexion du mur de la piste cyclable (secteur 3)

Section 4.3.3 (page 4-3) :

L'initiateur n'a pas démontré de façon probante la nécessité de mettre en place des enrochements le long des différents segments de talus projetés, ni celle d'enrocher jusqu'aux élévations proposées. D'une part, une pente de conception de 1V :1,5H n'exclut pas d'emblée une approche de stabilisation à l'aide de phytotechnologies. D'autre part, les faibles vitesses de courant le long des segments médian (zone 2) et aval (zone 1b) remettent en question la nécessité d'un enrochement de pied de rive. Ceci, sans compter qu'aucun couvert glaciaire ne se développe le long de cette berge, puisque ce bras de rivière est maintenu asséché durant l'hiver. L'initiateur doit donc :

- Analyser la faisabilité d'un concept de talus végétalisé sans enrochement, intégrant des techniques de génie végétal adaptées, pour chacun des trois segments (zones 1a, 2 et 1b). Cette analyse doit notamment se baser sur les vitesses d'écoulement ou les contraintes de cisaillement auxquelles le segment sera exposé, ainsi que sur la stabilité géotechnique du talus à l'état projeté. En cas de faisabilité confirmée d'un tel concept, celui-ci devrait être privilégié.
- Dans l'éventualité où une végétalisation sans enrochement s'avère impraticable pour l'un et/ou l'autre des segments, analyser la faisabilité d'autre(s) concept(s) combinant enrochement et végétalisation et minimisant l'élévation supérieure des pierres, pour le(s) segment(s) concerné(s). L'analyse doit retenir cet ordre de priorisation des approches:
 - 1) concept combinant enrochement végétalisé dans la partie inférieure du talus et végétalisation à l'aide du génie végétal dans sa partie supérieure;
 - 2) concept combinant enrochement non-végétalisé et végétalisé dans la partie inférieure du talus et végétalisation à l'aide du génie végétal dans sa partie supérieure;
 - 3) concept combinant enrochement non-végétalisé dans la partie inférieure du talus et végétalisation à l'aide du génie végétal dans sa partie supérieure;
- Retenir le concept maximisant la végétalisation et minimisant l'enrochement, pour chacun des segments;
- Lorsqu'applicable, justifier le recours à l'enrochement, à l'aide notamment de données quantitatives.

Impact hydraulique permanent du projet

Section 6.3.2.1.2 (p. 6-8) et Annexe M (p. 1)

Le remplacement du mur de la piste cyclable (secteur 3) par un talus stabilisé entraînera un empiètement permanent dans le littoral, estimé à 950 m². Considérant que la piste cyclable circulant en crête du mur ne sera pas déplacée, il est déduit que l'ouvrage projeté induira une légère réduction de la section d'écoulement dans le bras ouest de la rivière Matane. Le constat est toutefois fait que l'écoulement dans le bras ouest s'effectue principalement en conditions de refoulement depuis l'aval, en raison du contrôle hydraulique effectué par le barrage Mathieu-D'Amours. Une légère réduction de la section d'écoulement du bras ouest de la rivière n'aura donc pas d'effet significatif sur les niveaux d'eau et les vitesses d'écoulement dans l'un ou l'autre des bras de la rivière Matane. La DPEH juge donc qu'une étude de modélisation pour déterminer les conditions hydrauliques à l'état projeté et tenter de quantifier d'éventuel(s) impact(s) hydraulique(s) n'est pas requise.

Impact hydraulique temporaire du projet

Sections 2.5 (p. 2-3 et 2-4), 6.3.1.1.4 (p. 6-3), 6.3.2.1.2 (p. 6-7), 6.3.2.1.4 (6-10) et 10.5 (10-4 et 10-5)

Il est possible que la construction des ouvrages dans les secteurs 2 et 3 nécessitent l'aménagement de jetée(s) ou de batardeau(x) dans la rivière, afin d'isoler la zone de travail et/ou d'y dissiper le courant. L'impact hydraulique qui serait associé à de tels ouvrages n'a toutefois pas été évalué.

L'initiateur doit donc :

- Évaluer l'impact des ouvrages temporaires sur le potentiel d'inondation à l'amont de ceux-ci, dans l'éventualité où une crue soudaine devait survenir. Si le potentiel d'inondation et l'élévation des eaux hautes en présence des ouvrages temporaires ne peuvent être déterminées, l'initiateur doit prévoir dans son plan des mesures d'urgence un protocole de retrait des ouvrages en cas de crue importante, et déterminer le niveau d'eau d'alerte à partir duquel les ouvrages devront être retirés afin de prévenir une inondation;
- Évaluer l'impact des ouvrages temporaires sur le potentiel local d'érosion et de sédimentation à l'aval, en raison de la restriction de la section d'écoulement causée par ceux-ci.

Pour ces deux évaluations, l'initiateur doit considérer les ouvrages temporaires susceptibles d'engendrer l'impact hydraulique le plus marqué.

Prise en compte des changements climatiques

Sections 3.3.1 (p. 3-4 et 3-5), 4.3.2 (p. 4-2), 4.3.3 (p. 4-5) et 6.3.4 (p. 6-22 et 6-23)

La conception des variantes projetées aux secteurs 2 et 3 repose en partie sur des données de nature hydraulique (vitesses d'écoulement, contraintes de cisaillement et/ou niveaux d'eau en crue). Il importe que ces données tiennent compte de l'influence prévue des changements climatiques, pour s'assurer de la durabilité et de la résilience des ouvrages. L'initiateur doit donc :

- Analyser l'effet attendu des changements climatiques sur le ou les débits considérés pour la conception des ouvrages. À cette fin, l'initiateur peut se référer aux projections exposées à l'*Atlas hydroclimatique du Québec méridional* du MELCCFP en considérant comme intervalle temporel de projection la durée de vie attendue de l'ouvrage. Alternativement, il peut se référer aux majorations régionales déterminées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), et qui sont exposées au *Tome III, chapitre 2 des Normes – Ouvrages routiers* (MTMD, 2024)¹;

¹ MTMD, 2024. *Tome III – Ouvrages d'art*. Collection Normes – ouvrages routiers. Les Publications du Québec. Janvier 2024.

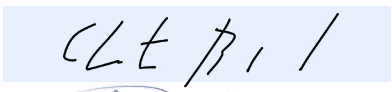

- Dans l'éventualité où le(s) débit(s) de conception doi(ven)t être majoré(s) pour tenir compte des changements climatiques, veuillez effectuer cette majoration. Veuillez également mettre à jour les valeurs des paramètres hydrauliques requis à la conception, et qui sont fonction de ce(s) débit(s). Alternativement, veuillez justifier le choix de ne pas le faire.

Plan préliminaire des mesures d'urgence

Section 7.2 (p. 7-2 et 7-3)

L'initiateur identifie les principaux risques pouvant avoir des conséquences sur l'intégrité du cours d'eau et sa dynamique hydraulique, en cours de travaux (éboulement/glisement de terrain/érosion des berges, événement météorologique exceptionnel incluant crue soudaine). Quelques mesures générales de prévention et d'intervention en cas d'urgence pouvant se rapporter à ces risques sont également présentées. L'initiateur reporte et délègue toutefois la responsabilité de produire un plan détaillé de mesures d'urgence à ou aux entrepreneur(s) qui sera(ont) retenu(s) pour réaliser les travaux. Les informations spécifiques à ces risques et devant normalement se retrouver dans un plan des mesures d'urgence ne sont donc pas présentées. L'initiateur doit donc :

- Fournir un plan préliminaire dans lequel se retrouvent l'ensemble des informations énumérées à la section 2.7 de la *Directive* (MDDELCC, 2018)², pour les incidents suivants susceptibles de survenir en phase de construction : a) Éboulement, glissement de terrain, érosion des berges ou autre incident lors des travaux d'excavation et de mise en place des nouveaux ouvrages; et b) Événement météorologique exceptionnel (crue soudaine);
- Veuillez inclure un protocole de retrait des ouvrages temporaires en cas de crue importante, tel que mentionné à la section « impact hydraulique temporaire du projet », si le potentiel d'inondation en présence des ouvrages temporaires ne peut être évalué de façon précise;
- Veuillez préciser les stations pour lesquelles les données seront suivies, dans le cadre des veilles météorologiques et hydrométriques associées au plan des mesures d'urgence.

| Signature(s) | | | |
|--|---|--|--|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Christian Boyaud, ing. M.Sc. | # OIQ 127429 |  | 2024/12/02 |
| Adeline Bazoge p.i. Cliquez ici pour entrer du texte. | Directrice principale p.i. Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. 2024-12-20 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement? | Choisissez une réponse | | |
|---|------------------------|-----------|------|
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |

² MDDELCC, 2018. PR2.1 – Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Projet de réfection des murs longeant la rivière Matane (avenue Desjardins et rue Otis/phase V). Dossier 3211-02-312. 24 avril 2018.

| | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

| | | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet | | | |
| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? | | | Choisissez une réponse |
| Justification : | | | |
| Signature(s) | | | |
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Gaudreault, Anaïs

Objet: RE: Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact/Réfection des murs longeant la rivière Matane par la ville de Matane (3211-02-312)

De : Langevin, Jean-François <Jean-Francois.Langevin@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 octobre 2024 10:58

À : Gaudreault, Anaïs <Anais.Gaudreault@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Harvey, Jean-François <Jean-Francois.Harvey@environnement.gouv.qc.ca>; Hammouche, Souad <Souad.Hammouche@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact/Réfection des murs longeant la rivière Matane par la ville de Matane (3211-02-312)

Bonjour Anaïs,

La Direction générale des barrages souhaite préciser que compte tenu de sa mission première qui est d'assurer l'exploitation, la sécurité et la pérennité des barrages publics, elle ne dispose pas de l'expertise requise pour émettre un avis sur la recevabilité de l'étude d'impact de ce projet.

Salutations

Jean-François Langevin, ing., MBA

Adjoint exécutif | Conseiller stratégique

Direction générale des barrages

Mobile : 418.564.8044 | [TEAMS](#)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation du projet | | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet | Projet de réfection des murs longeant la rivière Matane | |
| Initiateur de projet | Ville de Matane | |
| Numéro de dossier | 3211-02-312 | |
| Dépôt de l'étude d'impact | 2024/10/17 | |
| Présentation du projet : La ville de Matane souhaite procéder à la réfection de trois sections de murs de soutènement longeant la rivière Matane : | | |
| 1. Section 1 de 140 m du mur de palplanches supportant la Promenade des Capitaines près de la rue Otis. Les travaux prévus consistent à renforcer les palplanches constituant le mur existant par la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé à l'avant du mur existant. | | |
| 2. Section 2 de 945 m du muret de pierres empilées supportant l'avenue Desjardins. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un nouveau mur de soutènement en parois berlinoises combiné à de la stabilisation de talus en empierrement. | | |
| 3. Section 3 de 494 m du muret de pierres empilées supportant la piste cyclable en rive gauche de la rivière Matane. Les travaux prévus consistent à remplacer le mur de pierres empilées existant par un enrochement de talus combiné à de la stabilisation de berge avec des techniques de génie végétal. | | |
| Présentation du répondant | | |
| Ministère ou organisme | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | |
| Direction ou secteur | Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste (DARCTJ) | |
| Avis conjoint | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur. | |
| Région | Vous devez choisir une région administrative | |
| Numéro de référence | Cliquez ici pour entrer du texte. | |

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

| | |
|--|--|
| Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement. | L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? | |
| • Thématiques abordées : | Adaptation aux changements climatiques |
| • Référence à l'étude d'impact : | Projet de réfection des murs longeant la rivière Matane Ville de Matane PR1. Ville de Matane - Étude d'impact sur l'environnement, novembre 2023, sections 3.3.1 et 6.3.4 |
| Texte du commentaire : | Les trois sections de murs qui feront l'objet d'une réfection sont à risque d'être affectés par des aléas climatiques. Les trois sections sont : 1) une section visant à renforcer les palplanches constituant le mur existant par la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé à l'avant du mur existant; 2) le remplacement du mur de pierres empilées existant par un nouveau mur de soutènement en parois berlinoises combiné à de la stabilisation de talus en empierrement et 3) le remplacement du mur de pierres empilées existant par un enrochement de talus combiné à de la stabilisation de berge avec des techniques de génie végétal. La durée de vie du projet ou des composantes semble être spécifiée selon la norme dictée dans le tome III – Ouvrages d'art (ministère des Transports du Québec, 2019) (p.4-4), soit de 75 ans, et réitérée en réponse à une question posée lors d'une rencontre avec les parties prenantes le 20 avril 2022 (annexe D, p.31) pour la |

section 1 et la section 2. Pour la section 3, une zone d'enrochement est prévue, de même qu'une portion de rive végétalisée ainsi qu'un renforcement du milieu humide existant. Il est spécifié que l'enrochement aura pour objectif de « protéger les zones de courants importants identifiées dans l'étude hydraulique (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2016) lors de crue 1 : 20 ans (p 4-5) ».

Les indicateurs hydroclimatiques sélectionnés sont pertinents, soit débit, vitesse, moment de la débâcle printanière, redoux hivernal, niveau d'eau, ainsi que les indicateurs climatiques associés aux précipitations abondantes (nombre de jours de précipitations fortes, c'est-à-dire. > 10mm/jour; précipitations maximales sur une journée). Les changements climatiques auront aussi un impact sur la présence des embâcles de glace, tel que spécifié dans l'étude de Morse et Turcotte (2018) et de Demers et coll. (2014) (p. 3-5). L'impact anticipé des changements climatiques sur ces indicateurs est présenté dans une analyse sommaire (sections 3.3.1 à 3.3.3, p. 3-4 à 3-13). Pour information, les projections présentées à la p. 3-5 se basent sur l'atlas hydroclimatique de 2020. Or, une nouvelle version de l'atlas hydroclimatique a été diffusée en 2022. Bien que le tableau 27 (p.6-23) reprenne les indicateurs hydroclimatiques et climatiques, l'étude d'impact ne présente pas leurs projections en climat futur pour deux différents scénarios d'émission de gaz à effet de serre (GES), y compris un réchauffement minimal de RCP 4,5 (ou SSP2-4.5).



1. L'initiateur doit revoir l'étude hydraulique, afin d'assurer la résilience de l'aménagement prévu dans la section 3 pour sa durée de vie. Pour ce faire, il serait nécessaire de déterminer la durée de vie de l'aménagement. Pour information, dans l'atlas hydroclimatique 2022, on peut constater, à titre d'exemple, une augmentation probable des débits journaliers maximums annuels, sur une période de retour de 20 ans, pouvant aller jusqu'à plus de 8 % et jusqu'à 27 % pour un début de période de retour de 20 ans durant la période été-automne.
2. L'impact des glaces sur l'usure prématurée du mur de la section 2, en regard à la durée de vie du projet, est considéré dans la section 6.3.4 (p. 6-22). Le tableau 27 spécifie que les matériaux choisis seront adaptés à la présence de glace et de débris (tel que stipulé dans le tome III, chapitre 5, Murs de soutènement des normes sur les ouvrages d'art du ministère des Transports et de la Mobilité durable). Étant donné que les études semblent pointer vers une augmentation de la présence des embâcles de glace, serait-il nécessaire d'envisager d'autres mesures de protection, afin de s'assurer que l'usure prématurée ne réduira pas la durée de vie de l'infrastructure? Pour votre information, l'Atlas hydroclimatique indique que l'hydraulicité hivernale (mois de janvier, par exemple) subira très probablement une augmentation allant de 55 % (scénario RCP4.5) jusqu'à 91 % (scénario RCP8.5), à l'horizon 2100.
3. L'initiateur doit compléter son appréciation de risques en précisant quelle est la vraisemblance de chacun des aléas identifiés et préciser comment les mesures d'adaptation identifiées permettront de réduire les risques identifiés à un niveau acceptable, en fonction des projections climatiques. La vraisemblance peut se décliner comme suit : il est probable que l'aléa se produise, peu probable ou encore il est très probable que l'aléa se produise.

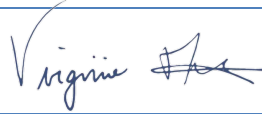
Pour votre information, les indicateurs climatiques et hydroclimatiques, aux horizons 2041-2070 et 2071-2100, pour les scénarios d'émission de GES modérée (RCP 4.5 ou SSP2-4.5) et élevée (RCP 8.5 ou SSP3-7.0) sont disponibles tant sur le site de Portraits climatiques d'Ouranos (précipitations moyennes sur cinq jours), que sur l'atlas hydroclimatique (débits pour différentes récurrences et saisons, jour d'occurrence moyen du débit journalier maximal sur la période hiver-printemps, étiages hivernaux et l'hydraulicité hivernale). Une consultation de ces indicateurs permettrait d'anticiper leur comportement pour la durée de vie du projet, en tenant compte des changements climatiques.

Portrait climatique : <https://portraits.ouranos.ca/>

Atlas hydroclimatique du Québec méridional : <https://www.cehq.gouv.qc.ca/atlas-hydroclimatique/carte-indicateurs/index.htm>

De plus, dans l'éventualité où l'échéancier du projet coïnciderait avec la publication du règlement permanent encadrant l'aménagement du territoire, il serait important de prendre en considération les cartes réglementaires de zones inondables dans la conception du projet.

| Signature(s) | | | |
|-------------------|--|--|------------|
| Nom | Titre | Signature | Date |
| Catherine Frizzle | Spécialiste en gestion des risques climatiques |  | 2024/11/18 |
| Julie Veillette | Coordonnatrice des avis d'experts |  | 2024/11/19 |

| | | | |
|------------------------------------|---|--|------------|
| Virginie Moffet | Directrice adjointe des risques climatiques et de la transition juste |  | 2024/11/19 |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

| | |
|--|------------------------|
| <p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p> | Choisissez une réponse |
|--|------------------------|

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. |  | Cliquez ici pour entrer une date. |

| |
|------------------------------------|
| Clause(s) particulière(s) : |
| |

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

| | |
|--|------------------------|
| <p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p> | Choisissez une réponse |
|--|------------------------|

Justification :

Signature(s)

| Nom | Titre | Signature | Date |
|-----|-------|-----------|------|
|-----|-------|-----------|------|

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

| | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Cliquez ici pour entrer du texte. | | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Clause(s) particulière(s) : | | | |
| | | | |

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux